

Toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale...) et toute personne morale de droit privé (association, entreprise, comité...) ou de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles (à titre indicatif, hors code APE 90.01 Z, 90.02 Z, 90.03 B, 90.04 Z, 93.21 Z)

Adhésion 2012 et frais de dossier :

50 euros TTC / an,
de date à date

Gestion bulletin de paie :

11,00 euros TTC / bulletin de salaire mensuel
(2 formulaire Guso compris)
l'AEM suppl. : 1,50 euros TTC à partir du 7ème formulaire, un autre bulletin de paie sera établi

Tout au long de l'année, Légi Spectacle peut, sur votre demande, se charger de la gestion des salaires des artistes et des techniciens du spectacle que vous embauchez.

Formulaire d'adhésion

Renvoyer le mandat et l'avenant complété, signé et tamponné, à
Légi Spectacle • 10, rue des Rêves • 34000 Montpellier

A réception du dossier complet, LEGI SPECTACLE :

- 1° vous attribue un numéro de mandat,
- 2° s'occupe de la DPAAE (déclaration préalable à l'embauche), et de votre immatriculation au Guichet Unique (regroupement des caisses sociales),
- 3° édite le formulaire Guichet Unique (contrat de travail, certificat d'emploi Congés Spectacles et attestation d'emploi POLE EMPLOI),
- 4° établit le bulletin de salaire et l'envoie au salarié accompagné de l'attestation d'emploi POLE EMPLOI,
- 5° vous adresse une facture récapitulative à payer en 2 règlements :
 - 1 au salarié (salaire net)
 - 1 à Légi Spectacle (charges sociales + frais de gestion 10,00€ /mois).

C'est l'assurance, pour vous, de remplir facilement et dans le respect de la loi, toutes les obligations liées à l'embauche d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant.

LE MANDAT

N° (attribué par Légi Spectacle)

Dans le cadre des articles 1984 et suivants du Code Civil, l'EMPLOYEUR :

■ IDENTIFICATION

- Association Société Administration
 Autre.....

Nom

téléphone fax

Adresse du siège social.....

.....

Nom du Signataire* Qualité.....

* **obligatoirement le président, le gérant, le maire** suivant l'identité de la structure

■ IMMATRICULATION (inscrivez les numéros en votre possession)

N° SIRET..... Code APE..... N° RC.....

N° URSSAF..... N° GUICHET UNIQUE.....

N° Licence d'entrepreneur de spectacles*

* obligatoire lorsqu'il y a organisation de plus de six représentations par an (Ordonnance de 1945 et loi 18/03/99)

Désigné LE MANDANT, et

le Centre d'aide à la gestion "LEGI SPECTACLE"
10, rue des Rêves • 34000 MONTPELLIER
n° SIRET 391 700 747 00036 • code APE 94.99 Z • agrément n° 108

04 67 58 60 59

Désigné LE MANDATAIRE,

.../...

▲ à compléter

il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Le mandant donne pouvoir au mandataire pour effectuer en son nom les actes administratifs résultant de l'exécution des contrats de travail conclus avec les personnels artistiques et techniques qu'il s'attache à l'occasion des activités de spectacle qu'il entreprend.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Les actes pour lesquels Légi Spectacle est mandaté sont, à l'exclusion de tout autre, les suivants :

- établissement de la déclaration préalable à d'embauche (DPAE) du feuillet GUICHET UNIQUE (contrat de travail, certificat d'emploi Congés Spectacle et attestation d'emploi POLE EMPLOI) et fourniture au salarié du bulletin de salaire (conformément à la législation : décret de 1939, L. 3141-17 à 20, D. 7121-28 à 29 CT),
- demande du numéro d'objet en vigueur au 1er janvier 2010,
- établissement des bordereaux de déclarations des salaires et de versements de cotisations aux organismes dont relèvent les salariés du spectacle (feuillet GUICHET UNIQUE),
- amélioration du versement des sommes dues au titre des cotisations salariales et patronales correspondant aux divers bordereaux.

Légi Spectacle sera redevable des majorations de retard en cas de versement des cotisations hors délais et des pénalités en cas de retard pour la production du support déclaratif dans le cas où ces retards sont le fait de la responsabilité du Centre d'aide à la gestion.

En aucun cas le Centre n'interviendra dans la recherche et le choix du ou des salariés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Afin que le mandataire puisse accomplir ses obligations définies à l'article 2, le mandant fera parvenir à Légi Spectacle dans un délai de 8 jours ouvrables précédant la date du spectacle un avenant au présent mandat, visé par lui-même (art L. 7121-2 à 7 CT), comportant le nom, les coordonnées, l'identification sociale, l'objet, le salaire et les remboursements de frais de chacun des salariés recrutés.

Pour les salariés étrangers, seront fournis au mandataire, les documents attestant la légalité de l'embauche.

En tout état de cause, le mandataire ne peut être tenu responsable des conséquences de communication d'informations erronées par le mandant.

L'employeur sera redevable des majorations de retard en cas de versement des cotisations hors délais et, des pénalités en cas de retard pour la production du support déclaratif.

ARTICLE 4 : CONSEIL

Légi Spectacle reste disponible pour répondre à toute question concernant la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 5 :

Le mandant déclare avoir souscrit toute assurance concernant les risques propres à l'organisation de spectacles, notamment en ce qui concerne la protection et la sécurité des personnes, en particulier des salariés et de leur matériel. Les déclarations et le paiement des taxes, impôts et droits d'auteurs afférents au spectacle, à la charge du mandant, ne font pas l'objet du présent mandat et le mandant en fera son affaire personnelle.

ARTICLE 6 :

A l'issue de chaque manifestation, le mandant recevra :

- une facture correspondant au coût des prestations effectuées. La somme devra être réglée sous huitaine (état de sa situation au regard de ses obligations d'employeur et des activités déployées par Légi Spectacle pour l'exécution du présent mandat).

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation expresse. Cette dernière doit être formulée par écrit et envoyée au mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Bien entendu, elle ne peut remettre en cause les avenants précédemment conclus à la date de révocation. Ce mandat s'ajoute à ceux qui auraient pu être auparavant consentis pour le même objet et non annulés à ce jour.

ARTICLE 8 :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives telles qu'énoncées ci-dessus.

Bon pour pouvoir

Lu et approuvé, à, le.....

L'employeur - Le Mandant

CACHET DE L'EMPLOYEUR OBLIGATOIRE

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Acceptation du pouvoir ci-dessus

Lu et approuvé, à, le.....

Légi Spectacle - Le Mandataire

SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRE